

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

PPLO HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1246)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Liger

ARTICLE 2

À la fin, substituer aux mots :

« premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation »

les mots :

« 1^{er} janvier 2032 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que cette proposition de loi organique ne s'applique qu'à partir du 1er janvier 2032 pour permettre aux communes de se préparer à ce changement de mode scrutin.